



**RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2026
DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS ET SERVICES**

ATTENDU QUE les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent à toute municipalité d'établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services et activités;

ATTENDU QUE cette tarification doit être établie par règlement;

ATTENDU QU'il apparaît à propos de fixer un tarif en fonction des bénéfices reçus en imputant directement aux usagers les coûts ou une partie des coûts qu'ils engendrent;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil du 4 mai 2026 et que le projet a été déposé lors de cette même séance par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX PUBLICS

Les prix exigés par la Municipalité pour la fourniture de biens ou de services en matière de travaux publics sont les suivants :

2.1 Tarification de certains travaux	
Réparation ou remplacement d'un bien appartenant à la Municipalité suivant les dommages causés par une personne	Coût réel des travaux majoré de 15 % à titre de frais administratifs
Travaux de nettoyage ou d'enlèvement d'obstruction dans un ponceau (entrée charretière)	Coût réel des travaux majoré de 15 % à titre de frais administratifs
2.2 Raccordement au réseau d'égout et/ou d'aqueduc	
Raccordement au réseau d'aqueduc ou d'égout pour une nouvelle entrée résidentielle, commerciale ou industrielle	Coût réel des travaux majoré de 15 % à titre de frais administratifs
Réparation du branchement au réseau d'aqueduc ou d'égout si le propriétaire de l'immeuble concerné est responsable des dommages	Coût réel des travaux majoré de 15 % à titre de frais administratifs
2.3 Bacs roulants	
Fourniture d'un bac de compost	Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxes nettes)
Fourniture d'un bac d'ordures	Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxes nettes)

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Abercorn, ce 1^{er} juin 2026.

Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et greffier-trésorier

Jean Simoneau, maire

Avis de motion et dépôt du projet :	4 mai 2026
Adoption :	
Promulgation	

PROJET